

Annexe 3 : Tableau des conditions de diplôme pour les détachements

Corps d'accueil		Psychologues de l'éducation nationale	CPE	Professeur d'EPS	Professeur agrégé	Professeur PLP d'enseignement général et certifié	Professeur PLP d'enseignement professionnel	Professeur des écoles
Corps d'origine	Personnels enseignants et titulaires relevant du ministère de l'éducation nationale (art. 61 du décret n°2013-768 du 23 août 2013)	Licence en psychologie + Master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou titulaire d'un diplôme reconnu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990	Licence ou équivalent Excepté pour les PLP : aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée	Licence STAPS (ou équivalent) + qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme		Licence ou équivalent	Diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée Ou diplôme niveau IV (bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)	Licence en psychologie + Master de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures (14 semaines) ou titulaire d'un diplôme reconnu par le décret n°90-255 du 22 mars 1990	Master 2 ou équivalent	Master 2 (ou équivalent) + Licence STAPS (ou équivalent) + qualifications en sauvetage aquatique, en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent	Master 2 ou équivalent	Diplôme de niveau III (bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle dans la discipline concernée Ou diplôme niveau IV (bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau IV	Master 2 + qualifications en natation et en secourisme